

TARIFS 2023

PERISCOLAIRE

ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)

• Taux d'effort		0,40%
• Tarif plancher	L'heure	1,20 €
• Tarif plafond	L'heure	3,50 €
• Prix goûter		0,80 €
• Toute ½ heure commencée est due		
En cas de retard après l'heure de fermeture : 1/4 d'heure facturé +		2,50 €
Enfant non réservé mais présent à l'APS = le tarif de la 1ère ½ heure est doublé sauf le goûter		
Enfant inscrit à l'Accueil mais absent : paiement d'une heure d'APS au tarif normal		
Le temps de présence de l'enfant aux activités multisports dans le cadre de l'APS est gratuit		

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE (TAP)

• Séance d'1h30 (Mardi et Vendredi)		1,5 €
• Enfant non inscrit et présent - tarif du TAP +50%		2.25€
• Enfant absent au TAP sans annulation d'inscription dans les délais		1,5 €

PAUS MERIDIENNE : LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

• Taux d'effort		0,40%
• Tarif plancher	Encadrement	0,30 €
• Tarif plafond	Encadrement	1,00 €
• Repas enfant		3,00 €
• Cas particulier = Tarification sociale cantine scolaire QF inférieur à 600€		1,00 €
• Repas adulte (personnel communal et enseignant de l'école H. Cadou)		7,00 €
Tarif repas enfant majoré de 50% pour les enfants non inscrits		
Tarif repas enfant pour les enfants inscrits mais absents = Prix du repas + encadrement		

PAUSE MERIDIENNE : MERCREDI REPAS UNIQUEMENT 12h / 13h15

Tarif repas enfant majoré de 50% pour les repas du mercredi midi		
Tarif repas enfant majoré de 100% pour les enfants non inscrits		
Tarif repas enfant majoré de 50% pour les enfants inscrits mais absents		

MERCREDIS-VACANCES 3-12 ANS

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES + MERCREDI Après midi

• Taux d'effort		0,90%
• Tarif plancher pour les Mesquerais	Journée	6,00 €
• Tarif plafond pour les Mesquerais	Journée	14,60 €
• Prix goûter		0,80 €
• Prix déjeuner		3,00 €
• En cas de retard après l'heure de fermeture : 1/4 d'heure facturé +		2,50 €
PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE DES FAMILLES AUX ACTIVITES Participation des familles à hauteur de 50% aux sorties - intervenants - parcs (la commune prend en charge les 50% du prix de chaque sortie - intervenants - parcs + le transport)		
Tarif hors commune = Tarif pour les Mesquerais majoré de 50 % hors participation supplémentaire		

SAMEDIS- VACANCES 10-17 ANS

ESPACE JEUNES

• Cotisation annuelle pour les Mesquerais		15,00 €
• Cotisation annuelle Hors Commune - 2 fois le tarif des Mesquerais		30,00 €
• 1/2 journée /veillée		1,00 €
• Goûter		0,80 €
• Repas		3,60 €
• Participation des familles à hauteur de 50% aux sorties - intervenants - parcs (la commune prend en charge les 50% du prix de chaque sortie - intervenants - parcs + le transport)		

SÉJOURS 3-12 ANS

ALSH SEJOUR

• Taux d'effort		3,00%
• Tarif plancher pour les Mesquerais	Par jour	18,00 €
• Tarif plafond pour les Mesquerais	Par jour	42,00 €
• Tarif hors commune = tarif pour les Mesquerais majoré de 50 %		

MODALITES

Le TE est appliqué aux familles justifiant d'une affiliation à l'une des Caisses d'Allocations Familiales (CAF de Loire Atlantique, MSA, CAFM)

Aucune réduction ne peut être appliquée sur les séjours

En cas d'annulation avant le séjour, 30% du séjour sera facturé sauf événement familial grave ou maladie sur justificatif et sauf désinscription au plus tard 20 jours avant le départ. Dans tous les autres cas le séjour est dû en totalité.

Les parents travaillant sur la commune bénéficient des tarifs au TE sur justificatif de leur employeur

SÉJOURS 10-17 ANS

ESPACE JEUNES SEJOUR

• Taux d'effort		3,41%
• Tarif plancher pour les Mesquerais	Par jour	22,00 €
• Tarif plafond pour les Mesquerais	Par jour	47,00 €
• Tarif hors commune = tarif pour les mesquerais majoré de 50 %		

MODALITES

Le TE est appliqué aux familles justifiant d'une affiliation à l'une des Caisses d'Allocations Familiales (CAF de Loire Atlantique, MSA, CAFM)

En cas d'annulation avant le séjour, 30% du séjour sera facturé sauf événement familial grave ou maladie sur justificatif et sauf désinscription au plus tard 20 jours avant le départ. Dans tous les autres cas le séjour est dû en totalité.

Les parents travaillant sur la commune bénéficient des tarifs au TE sur justificatif de leur employeur